



bulletin
académique



n° 462

du 15 juin 2009

S O M M A I R E

DIRECTION ACADEMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – POLE TICE

- Formation des coordinateurs TICE des établissements du second degré

1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie

REDACTEUR EN CHEF : Martine Burdin - Secrétaire Générale de l'Académie

CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION, ABONNEMENTS : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ 04 42 91 71 27)
DEPOT LEGAL (16.01.2002)

Impression à l'imprimerie du Rectorat

DIRECTION ACADEMIQUE DES TECHNOLOGIES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION – PÔLE TICE

DATSI/09-462-10 du 15/06/2009

FORMATION DES COORDINATEURS TICE DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissements du second degré publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Brigitte Jauffret - C-TICE
Tel : 04 42 91 75 91 - Fax : 04 42 91 70 10
Mél : brigitte.jauffret@ac-aix-marseille.fr.fr

France Pons - DAFIP
Tel : 04 42 93 88 59 - Fax : 04 42 93 88 98 Mél : dafip@ac-aix-marseille.fr

Le coordinateur TICE membre du conseil pédagogique de l'EPLE a pour mission : de développer et faciliter l'utilisation pédagogique des TICE par les enseignants dans leur activité d'enseignement, d'assurer dans la durée un rôle de coordination et de conseil pour l'établissement, de faire l'interface avec l'environnement institutionnel au sujet de l'utilisation des TIC dans l'enseignement.

Compte tenu de l'importance du rôle des personnes ressources TICE, le dispositif mis en place en 2008-2009, sous la forme d'une journée toutes les deux semaines (dix-huit journées) est reconduit. Les enseignants des EPLE retenus bénéficieront d'une prise en charge partielle sous la forme de deux HSE par journée de formation, à condition qu'il ne soit ni en CPA, ni à temps partiel. Cette disposition s'applique aux enseignants documentalistes qui, ne pouvant pas recevoir d'HSE, percevront deux vacations au taux de 15/10000°. Le paiement de ces indemnités est conditionné par la présence à au moins 10 journées de formation.

Les séances de formation ont lieu un jour toutes les deux semaines, le mardi.
L'IUFM pourra proposer aux stagiaires, en fonction des besoins qu'ils expriment, des actions complémentaires. Ces actions complémentaires ne pourront en aucun cas donner lieu à une indemnisation spécifique.

Les chefs d'établissements, soumettant une ou plusieurs candidatures, s'engagent à ce que les enseignants de disciplines n'aient pas de charge de cours les jours de formation afin de permettre aux candidats retenus de participer à ces séances.

Pour les établissements d'enseignement privé sous contrat, la participation à cette action suppose une prise en compte selon les procédures habituelles.

Objectifs

- Former des enseignants / personnes ressources capables de susciter et d'animer les initiatives pédagogiques dans le domaine des TICE au sein de leur établissement.
- Permettre aux établissements de disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet pédagogique dans l'utilisation des TICE.
- Les compétences visées sont de nature pédagogique et non technique. Les coordinateurs TIC doivent avoir une vision globale des usages pédagogiques dans l'ensemble des

- enseignements, ne connaissance des orientations et recommandations académiques et être capables d'animer une réflexion collective sur le projet d'établissement en matière de TICE.
- Les besoins de formation liés aux aspects techniques doivent trouver une réponse dans l'offre correspondante du PAF ou dans des actions spécifiques organisées par l'IUFM.

Au cours de cette formation, les stagiaires pourront valider les compétences du C2i2e (certificat informatique internet niveau enseignant).

Candidatures

La candidature est établie par l'établissement demandeur.

Elle trouve sa justification dans la création des conditions de réalisation du projet de l'établissement, au regard notamment des actions envisagées dans le domaine des TICE et des compétences existantes.

L'enseignant concerné s'engage à contribuer au développement du projet pédagogique de son établissement en tant que coordinateur TICE.

Les collèges, lycées, et lycées professionnels peuvent proposer chacun une ou plusieurs candidatures.

Les candidatures doivent parvenir par courrier, télécopie ou courrier électronique avant le 26 juin 2009 auprès du Pôle TICE Direction académique des technologies et systèmes d'information.

DATSI (Pôle TICE)
Olivier Maurel
Rectorat Aix-Marseille
Place Lucien paye
13621 Aix en Provence
Tél : 04 42 91 75 91 – Télécopie : 04 42 91 70 10
Mél : datsitice@ac-aix-marseille.fr

Modalités d'examen des candidatures

Les candidatures seront examinées, en fonction du projet pédagogique de l'établissement (volet TICE) et des compétences existantes.

Le bénéfice de cette formation est accordé prioritairement aux établissements dont aucun personnel n'a bénéficié d'une formation lourde TICE.

Le dossier communiqué doit comprendre les pièces suivantes :

- Fiche de candidature « établissement » (modèle en annexe)
- Lettre de motivation du candidat.

Signataire : Martine Burdin, Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille.

Formation coordinateur TICE - Fiche de candidature établissement

Etablissement :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Courrier électronique :

Eléments du projet de l'établissement justifiant la demande de formation (si nécessaire, joindre un document complémentaire) :

.....
.....
.....
.....
.....

Compétences TICE disponibles dans l'établissement (disciplinaires, formation institutionnelle, autodidacte) :

.....
.....

Enseignant candidat :

Nom : Prénom :

Grade : Echelon : Discipline :

Situation administrative (en poste, titulaire académique, délégation rectoriale, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Joindre une lettre de motivation.

La présente candidature vaut engagement à intervenir au service du développement des TICE dans l'établissement en tant que personne ressource.

Fait à le

Signature de l'enseignant

Avis du chef d'établissement :

.....
.....
.....

Nombre d'enseignants de l'établissement ayant bénéficié d'une formation lourde TICE depuis 2003:

Signature du chef d'établissement